

RCS : LE HAVRE
Code greffe : 7606

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE HAVRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00003
Numéro SIREN : 790 216 576
Nom ou dénomination : 4 S LOG

Ce dépôt a été enregistré le 28/09/2021 sous le numéro de dépôt A2021/003435

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-huit juin, à dix-sept heures, les associés de la Société 4 S LOG se sont réunis en assemblée générale annuelle, dans les locaux du Cabinet d'Avocats PARTHEMIS AVOCATS (LE HAVRE (76600) – 130, Boulevard de Strasbourg), sur convocation faite par le Président.

Madame Barbara SCHREIBER préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Marc LERICK, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est présent.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par la Présidente, permet de constater que les associés présents, représentés possèdent2.000..... actions.

La Présidente de Séance constate que le quorum prévu par l'article 21 des statuts est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des Mandataires ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes ;
- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ;
- le texte des projets de résolutions proposées par le Président à l'assemblée.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion de la Présidente au titre de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 et quitus à la Présidente ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce ; approbation de ces conventions ;
- Remplacement de la Présidente démissionnaire ;
- Questions diverses ;
- Pouvoir en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION – APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées aux articles 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne à la Présidente quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - AFFECTATION DU RESULTAT - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

AFFECTATION DU RESULTAT

L'assemblée générale décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 48.561 euros en totalité au compte « Report à Nouveau ».

REPARTITION APRES AFFECTATION

L'assemblée générale prend acte que cette affectation aura pour effet de porter le montant des capitaux propres à – 38.571 euros, étant précisé qu'il n'existe aucun poste de réserves.

CAPITAUX PROPRES

Les résultats de l'exercice ne permettent pas de reconstituer les capitaux propres de la société, qui demeurent donc inférieurs à la moitié du capital social.

RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION - CONVENTIONS REGLEMENTEES

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes chargé d'un audit classique, sur les conventions relevant de l'article L 227-10 et suivants du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION - REMPLACEMENT DU PRESIDENT

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Jérôme SCHREIBER, né le 26 Octobre 1977 à HARFLEUR (76), de nationalité française, demeurant SAINT NICOLAS DE LA TAILLE (76170) – 1, Impasse des sources, en qualité de Président de la Société, pour une durée indéterminée à compter de ce jour en remplacement de Madame Barbara SCHREIBER, démissionnaire.

Monsieur Jérôme SCHREIBER accepte ces fonctions de Président et déclare n'être frappé d'aucune des interdictions ou déchéances édictées par la loi sur l'assainissement des professions commerciales.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En conséquence de cette désignation, il est mis fin aux fonctions de Directeur général de Monsieur Jérôme SCHREIBER, sans qu'il ne soit pourvu à son remplacement.

CINQUIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

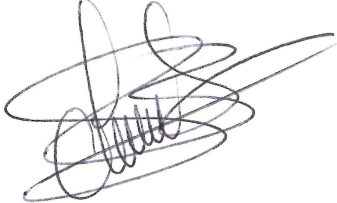
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

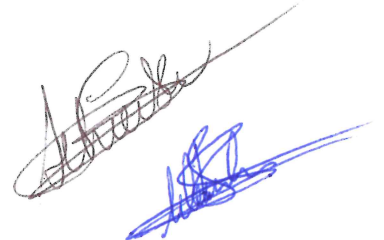
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente et les associés présents.

La Présidente



Les associés présents



Monsieur Jérôme SCHREIBER

Signature précédée de la mention

« Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société »



